Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260521-20260520004-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN
Centre Communal d'Action Sociale
Extrait du Procès-Verbal
Réunion du C.C.A.S. du mercredi 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Président.

Date de convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 12 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 1

Etaient présents : Mr BESREST Nicolas, Président, BOURRET Alexandra, Vice-présidente, COURCOUX Magali, DONARD Pierrette, DUBOIS Karine, MOY Roselyne, POTTIER Chantal, WAGENER Mireille.

Était absent : De GUIBERT Gaëlle représentée par BOURRET Alexandra

Madame DUBOIS Karine a été élue secrétaire.

Délibération N° 2026-05-20-004 : Délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plurien, établissement public administratif, est chargé de mettre en œuvre les actions sociales définies par son conseil d'administration. Afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires courantes, il est important de permettre au Président et, en cas d'empêchement, à la Vice-Présidente, d'exercer certaines compétences par délégation.

Cette délégation de pouvoirs s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables aux CCAS, tout en garantissant la continuité du service public et la bonne exécution des décisions prises par le conseil d'administration.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-20, relatifs aux compétences et à l'organisation des CCAS ;

Considérant que le Président du CCAS est chargé, sous le contrôle du conseil d'administration, de l'exécution des décisions de ce dernier et de la gestion des affaires courantes ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de pouvoirs au Président pour lui permettre d'agir avec réactivité dans le cadre de ses missions, tout en respectant les limites fixées par la loi et le règlement intérieur ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, il est essentiel d'assurer la continuité de la gestion des affaires courantes en confiant ces mêmes pouvoirs à la Vice-Présidente ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Article 1 : de donner délégation de pouvoirs au Président, dans les domaines suivants :

- L'attribution des aides sociales facultatives : aides d'urgence sous forme de bon d'achat dans la limite de 50 Euros par bon
- L'acceptation de dons et legs
- L'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable inférieure à 100 euros
- La délivrance, le refus ou la résiliation des élections de domicile prévues par la règlementation

Article 2 : En cas d'empêchement du Président, de transférer cette délégation de plein droit à la Vice-Présidente, qui exercera les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260521-20260520004-DE

Article 3 : Le Président et, le cas échéant, la Vice-Présidente rendront compte au Conseil d'Administration des actes accomplis dans le cadre de cette délégation.

Article 4 : La délégation est accordée pour la durée du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS donne à l'unanimité délégation de pouvoirs au Président et à la Vice- Présidente.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture 21 mai 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor